



Conseil

Distr. générale
11 septembre 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session

Conseil, deuxième partie de la session
Kingston, 13-24 juillet 2026

Déclaration de la présidence du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux menés par le Conseil au cours de la deuxième partie de sa trente et unième session

I. Reprise de la session

1. À la 355^e séance du Conseil, le 13 juillet 2026, le Président de la trentième et unième session, Mayank Joshi (Inde), a ouvert la deuxième partie de la trente et unième session. Le Conseil s'est réuni du 13 au 24 juillet 2026 au Centre de conférences de la Jamaïque, à Kingston. Il a tenu 19 séances plénières (de la 355^e à la 373^e) et 3 séances officieuses.

II. Rapport de la Secrétaire générale concernant les pouvoirs des membres du Conseil

2. À la 371^e séance, le 23 juillet, au titre du point 5 de l'ordre du jour, la Secrétaire générale a présenté le rapport concernant les pouvoirs des membres du Conseil¹. Au total, 33 États membres ont présenté des pouvoirs en bonne et due forme.

III. Élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants à la Commission juridique et technique

3. À sa 365^e séance, le 20 juillet, au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil a élu Aphary Muyongo (Namibie) pour pourvoir le siège devenu vacant à la Commission juridique et technique à la suite de la démission de Paulus Kainge (Namibie)², et Jonguk Kim (République de Corée) pour pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de Se-Jong Ju (République de Corée)³, pour la durée des mandats restant à courir, qui prendront fin le 31 décembre 2027.

¹ ISBA/31/C/INF/2.

² Voir ISBA/31/C/20.

³ Voir ISBA/31/C/32.



IV. État des contrats d'exploration et questions connexes

4. À la 365^e séance, le 20 juillet, le Conseil a examiné le point 7 de l'ordre du jour et pris note du rapport de la Secrétaire générale sur l'état des contrats d'exploration et les questions connexes, et les informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés⁴.

Restitution de secteurs attribués au titre de contrats d'exploration

5. À la même séance, le Conseil a pris note du rapport sur la restitution d'un tiers du secteur attribué au Gouvernement de la République de Corée au titre du contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse⁵, ainsi que du rapport sur la restitution de 75 % du secteur attribué à l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles au titre du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques⁶.

V. Rapport de la Secrétaire générale faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et questions connexes

6. À sa 365^e séance, le 20 juillet, au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Conseil a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur les lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone, adoptés par les États patronnants et les autres membres de l'Autorité internationale des fonds marins, et sur les questions connexes⁷.

VI. Examen des demandes de prorogation de contrats d'exploration en vue de leur approbation

7. À sa 366^e séance, le 20 juillet, le Conseil a abordé le point 10 de l'ordre du jour. Suivant les recommandations de la Commission juridique et technique, il a approuvé les demandes de prorogation des contrats d'exploration présentées par l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles⁸, Nauru Ocean Resources Inc.⁹ et l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins¹⁰.

VII. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

8. À sa 355^e séance, le 13 juillet, le Conseil a examiné le point 11 de l'ordre du jour concernant l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone en vue de son adoption. Toutes les discussions ultérieures sur le projet de règlement ont été ouvertes à la participation des membres de l'Autorité et des observateurs.

⁴ ISBA/31/C/3/Add.1.

⁵ ISBA/31/C/30.

⁶ ISBA/31/C/31.

⁷ ISBA/31/C/21.

⁸ Voir la demande (ISBA/31/C/25) et la décision du Conseil (ISBA/31/C/35).

⁹ Voir la demande (ISBA/31/C/26) et la décision du Conseil (ISBA/31/C/36).

¹⁰ Voir la demande (ISBA/31/C/27) et la décision du Conseil (ISBA/31/C/37).

9. À la même séance, et conformément au paragraphe 43 de la Déclaration de la présidence du Conseil sur les travaux menés par le Conseil au cours de la première partie de sa trente et unième session¹¹, le Président a présenté la troisième version du texte de synthèse révisé du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone¹². Toujours à la même séance, conformément au paragraphe 5 de la décision du Conseil concernant l'approche thématique à adopter¹³, la Secrétaire générale a présenté le projet actualisé de liste indicative des questions en suspens¹⁴.

10. À sa 356^e séance, le 13 juillet, le Conseil, sous la direction du Président, a examiné les projets d'article 97 *bis* à 101. En ce qui concerne le projet d'article 97 *bis*, plusieurs membres se sont prononcés en faveur de sa restructuration et du transfert de certaines dispositions dans le code de conduite applicable aux inspecteurs, une référence au traitement des informations confidentielles étant conservée. Concernant le projet d'article 98, des délégations ont demandé qu'il soit encore simplifié, souligné l'importance de distinguer les fonctions d'inspection de celles de contrôle de l'application, et dit qu'il fallait poursuivre le débat sur la conduite d'inspections ne portant pas atteinte aux activités des contractants. Pour ce qui est du projet d'article 99, les délégations ont examiné les circonstances justifiant la délivrance d'instructions orales ou écrites et demandé des précisions sur les instructions relatives aux modifications structurelles, aux réparations et à la suspension d'activités. Les débats tenus sur le projet d'article 100 ont porté sur le calendrier des inspections, la chaîne de transmission des rapports et le droit des parties prenantes de faire des observations et d'obtenir des précisions, dans un souci d'équité administrative. Concernant le projet d'article 101, plusieurs délégations ont émis des réserves quant à la mise en place d'un(e) médiateur(trice) ou d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes, soulignant que les fonctions concernées pouvaient être assurées par les organes de l'Autorité existants, y compris le Conseil.

11. À ses 358^e, 359^e et 361^e séances, tenues du 14 au 16 juillet, le Conseil a examiné les annexes du projet de règlement. Les débats ont porté sur la notice d'impact sur l'environnement (annexe IV), notamment sur les propositions visant à restructurer les annexes et sur les questions environnementales de portée générale. Concernant l'annexe X, de nombreux membres ont dit que la responsabilité était une question majeure qui n'avait pas encore été réglée et nécessitait une approche globale ; le Canada et l'Espagne ont proposé de créer un groupe de travail et d'en être les facilitateurs. Pour ce qui est de l'annexe X *bis*, certains membres ont débattu de la relation entre les zones témoins d'impact et les zones témoins de préservation. Le Conseil a également examiné la liste de définitions et convenu que celles relevant du mandat des groupes informels existants seraient renvoyées à ces groupes et que les autres pourraient faire l'objet de travaux informels supplémentaires.

12. Le 15 juillet, le Conseil a tenu une séance informelle consacrée aux modalités de travail de l'Autorité. Les délégations ont débattu d'adaptations possibles des modalités existantes, notamment des réunions intersessions et virtuelles ainsi que des procédures écrites, et souligné la nécessité de préserver la transparence, de mettre en place des garanties appropriées, de garantir la participation des pays en développement, de disposer de ressources suffisantes et d'assurer la coordination entre les différents organes de l'Autorité. De plus, il a été proposé que le secrétariat prépare une note d'information sur les adaptations des modalités de travail de l'Autorité qui pourraient se révéler nécessaires en vue de la transition vers la phase d'exploitation.

¹¹ ISBA/31/C/19/Rev.1.

¹² ISBA/31/C/CRP.1/Rev.3.

¹³ ISBA/30/C/18.

¹⁴ ISBA/31/C/CRP.7.

13. À la 360^e séance, le 15 juillet, le groupe des Amis du Président chargé de la protection des câbles et des pipelines sous-marins, facilité par Singapour, a tenu un débat axé sur des questions visant à orienter l'examen des projets d'article 31 et 31 *bis*. Concernant le projet d'article 31, un large soutien a été exprimé en faveur du texte fusionné, qui confère au contractant la responsabilité première de déterminer les autres utilisations et activités dans le milieu marin, dans le cadre d'une diligence raisonnable. Des avis divergents ont été exprimés quant à savoir si l'Autorité pouvait (« may » dans le texte anglais) ou devait (« shall » dans le texte anglais) coopérer avec différentes entités afin de faciliter l'échange d'informations. Concernant le projet d'article 31 *bis*, les délégations ont exprimé des préférences divergentes quant au niveau de protection.

14. À la même séance, le groupe des Amis du Président chargé de la révision du règlement (projet d'article 107), facilité par la Belgique, a mené un débat. Les délégations ont exprimé des points de vue divergents quant à la portée et au calendrier de la première révision et ne sont pas parvenues à un consensus sur les critères proposés ni sur l'inclusion d'une disposition prévoyant une révision au plus tard dix ans après l'adoption du règlement.

15. Le 16 juillet, le Conseil a examiné, lors d'une séance informelle, la question du caractère non confidentiel des données environnementales, visée à l'alinéa f) du paragraphe 3 du projet d'article 89. Différents points de vue ont été exprimés concernant les trois versions de cet alinéa, sachant qu'aucune délégation ne soutient le libellé initial. Il a été proposé de donner une définition plus précise de la notion de données environnementales (« environmental data » dans le texte anglais). Certaines délégations se sont prononcées en faveur de la deuxième version du texte, estimant qu'elle garantissait le droit d'accès aux données environnementales tout en permettant que ces données restent confidentielles pendant une période limitée, à des fins pédagogiques. La majorité s'est toutefois prononcée en faveur de la première version, qui ne prévoit aucune exception au principe de non-confidentialité desdites données.

16. Le même jour, le groupe de travail informel sur les mesures de péréquation, facilité par l'Australie, a tenu une réunion informelle au cours de laquelle Victor Kitange (Commonwealth), a fait un exposé sur la mesure de péréquation des impôts et présenté une vue d'ensemble du modèle de participation supplémentaire aux bénéfices.

17. À la 362^e séance, le 16 juillet, le groupe des Amis du Président chargé du système de paiements et de l'examen des taux de paiement (projets d'article 81 et 82), facilité par le Canada, a poursuivi son débat sur la définition et l'examen du système de paiements. Certaines délégations ont examiné, entre autres, la prise en compte des externalités environnementales et l'application aux contrats existants des changements apportés au système de paiements, et plusieurs ont souligné la nécessité de garantir la prévisibilité et la sécurité. Les délégations se sont déclarées favorables à l'élaboration d'une norme régissant la révision des taux de rémunération et à l'inclusion d'une définition des « taux de rémunération » dans l'annexe.

18. À la même séance, le groupe des Amis du Président chargé de la monopolisation, animé par la Trinité-et-Tobago, a poursuivi ses délibérations. Les délégations se sont prononcées en faveur de l'inclusion, dans le projet de règlement, d'une disposition générale interdisant la monopolisation, les critères de fond détaillés devant être précisés dans les normes et directives. Les débats ont porté sur la prévention de la concentration du contrôle, notamment en cas de changement de contrôle ou de nationalité, et certaines délégations ont demandé des précisions sur la terminologie employée. Un groupe régional a proposé des amendements visant à garantir la prise

en compte tant de la concentration directe que la concentration indirecte du contrôle, y compris par l'intermédiaire de groupes de sociétés et de bénéficiaires effectifs.

19. À la 363^e séance, le 17 juillet, le groupe de travail informel sur les plans régionaux de gestion de l'environnement, facilité par le Royaume des Pays-Bas, a présenté les résultats de ses travaux intersessions concernant les projets d'article 44 *bis* et 58. Les débats ont porté sur la procédure normalisée d'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement, sur le statut de ces plans lors de l'examen, sur la priorité à donner à l'élaboration de tels plans dans les secteurs où il n'y en a pas, ainsi que sur les implications des modifications apportées aux plans régionaux de gestion de l'environnement pour les plans de travail existants. Plusieurs délégations ont souligné qu'un plan régional de gestion de l'environnement devait être en place avant que la Commission n'examine une demande de plan de travail.

20. À la même séance, le groupe de travail informel sur la gestion et la surveillance de l'environnement, facilité par la Norvège, a poursuivi ses délibérations sur les projets d'article 49 à 52, s'appuyant sur six questions portant sur le champ d'application du plan de gestion de l'environnement et de suivi, l'opportunité d'adopter une dénomination commune et définie pour les documents environnementaux contraignants, les effets environnementaux cumulés, le risque environnemental, le lien entre la fin de la période contractuelle et l'achèvement du plan de cessation des activités, ainsi que la cessation progressive. Le pays facilitateur a fait remarquer que des travaux intersessions supplémentaires seraient nécessaires et que la question restait en suspens.

21. À sa 364^e séance, le 17 juillet, le Conseil a examiné la question en suspens de la protection de la dénonciation d'abus. Dans son rapport, la Secrétaire générale¹⁵ a présenté un projet de politique générale applicable dans l'ensemble de l'Autorité en matière de dénonciation d'abus et de protection contre les représailles. Les délégations ont largement reconnu que la dénonciation d'abus devrait être traitée dans le cadre d'orientations institutionnelles et non dans le règlement relatif à l'exploitation, plusieurs d'entre elles se déclarant favorables à une éventuelle coopération avec le Bureau de la déontologie de l'Organisation des Nations Unies. Un groupe régional a proposé des amendements au projet de politique générale, notamment la création d'une fonction de déontologie indépendante au sein de l'Autorité.

22. À la même séance, le Conseil s'est penché sur la question du contrôle effectif. Le Canada et le Royaume des Pays-Bas ont proposé, dans un projet de norme, une approche factuelle fondée sur la capacité d'orienter la conduite opérationnelle d'un contractant et de veiller à ce qu'il respecte les règles applicables. Plusieurs délégations étaient favorables à ce que le projet serve de base pour la poursuite des travaux mais ont demandé des précisions sur le lien entre ce projet et les obligations de patronage, la participation effective des États en développement et l'application des critères d'évaluation proposés.

23. Le 20 juillet, le groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application, facilité par la Norvège, a tenu une réunion informelle consacrée au projet de décision relatif à la création d'un Comité de contrôle du respect des obligations. Des avis divergents ont été exprimés quant au calendrier de sa mise en place, et plusieurs délégations ont opéré une distinction entre la mise en place et la mise en service. Une délégation a proposé d'approuver en principe la création du comité, tout en demandant que la Commission des finances examine plus en détail les conséquences administratives et financières de cette décision. De nombreuses délégations se sont déclarées en faveur d'un mandat qui couvrirait à la fois les

¹⁵ ISBA/31/C/CRP.9.

activités d'exploration et celles d'exploitation, et plusieurs ont souligné qu'il fallait distinguer clairement le mandat du Comité de contrôle du respect des obligations de celui de la Commission juridique et technique.

24. À la 367^e séance, le 21 juillet, le groupe de travail informel sur les essais d'extraction et les opérations pilotes, cofacilité par l'Allemagne, la Belgique et la Chine, a présenté les résultats de ses travaux intersessions. Les cofacilitateurs ont rappelé que les essais d'extraction auraient lieu pendant la phase d'exploration, tandis que les opérations pilotes se dérouleraient pendant la phase d'exploitation, avant le démarrage de la production commerciale. Les délégations ont examiné les objectifs et les exigences des deux phases, y compris les éventuelles dérogations concernant les essais d'extraction ; peu se sont déclarées en faveur de dérogations concernant les opérations pilotes. Des divergences de vues ont persisté sur plusieurs questions et certaines délégations ont demandé des précisions supplémentaires sur les notions concernées.

25. À la même séance, le groupe de travail informel sur les plans de cessation des activités, facilité par les Fidji, a présenté conjointement avec la Norvège une proposition visant à restructurer la réglementation relative à ces plans en intégrant la planification de la cessation des activités dans le plan de gestion de l'environnement et de suivi, mais en conservant un plan de cessation des activités distinct avant la cessation de la production commerciale. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de la restructuration, tout en soulignant qu'il fallait fixer des objectifs de cessation des activités mesurables, veiller à ce que les modalités de suivi après la cessation soient claires et garantir la cohérence avec les plans régionaux de gestion de l'environnement.

26. À la 368^e séance, le 21 juillet, le groupe des Amis du Président chargé des mesures de conformité et des mesures coercitives (projets d'article 103 à 105), facilité par le Royaume des Pays-Bas, a examiné les ordres en cas d'urgence et les mesures correctives. Concernant les ordres en cas d'urgence, les délégations ont examiné une proposition révisée permettant au Comité de contrôle du respect des obligations de saisir la Commission juridique et technique dans les situations d'urgence et d'adopter des mesures temporaires d'urgence. Plusieurs ont appuyé cette initiative, tout en demandant des précisions sur les mandats respectifs du Comité, de la Commission et du Conseil. Pour ce qui est des mesures correctives, le facilitateur a proposé que l'Autorité puisse exiger d'un contractant qu'il prenne de telles mesures et prévoir la possibilité qu'elles soient prises par d'autres contractants.

27. Le 22 juillet, le groupe des Amis du Président chargé des épaves potentiellement polluantes, facilité par l'Espagne, a tenu une réunion informelle consacrée à une proposition de nouveau projet d'article sur les épaves potentiellement polluantes dans la Zone. Plusieurs délégations étaient favorables à l'idée de traiter cette question dans le règlement relatif à l'exploitation, soulignant qu'elle trouvait son fondement dans l'article 145 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tandis que d'autres ont suggéré de l'incorporer dans les dispositions relatives aux incidents. Certaines ont également souligné qu'il fallait tenir compte des instruments internationaux pertinents et des travaux de l'Organisation maritime internationale.

28. À la 369^e séance, le 22 juillet, le groupe de travail informel sur les droits et les intérêts des États côtiers, cofacilité par le Portugal et Singapour, a débattu des projets d'article 4 et 93 *bis*. La plupart des délégations se sont prononcées en faveur du maintien de la référence aux « États côtiers » sans autre précision, conformément à l'article 142 de la Convention, et ont préconisé de demander aux contractants de consulter (« consult » dans le texte anglais) les États côtiers potentiellement concernés tout au long de la durée du contrat d'exploitation et non de les faire participer (« engage » dans le texte anglais). Les débats ont également porté sur la

portée et le calendrier des consultations, ainsi que sur le lien entre les projets d'article 4 et 93 *bis*.

29. À la même séance, le groupe de travail informel sur le patrimoine culturel subaquatique, facilité conjointement par les États fédérés de Micronésie, la Grèce et le Brésil, a examiné le projet d'article 35. Les délégations ont exprimé des points de vue divergents quant à l'opportunité d'employer l'expression « patrimoine culturel subaquatique » ou celle d'« objets et sites de caractère archéologique ou historique », prévue dans la Convention, ainsi que sur les définitions proposées. Les débats ont également porté sur les références au patrimoine culturel immatériel subaquatique, aux sites sacrés et aux droits culturels, certaines délégations souhaitant obtenir davantage de précisions sur leur définition et leur fondement juridique.

30. Le 22 juillet, le groupe des Amis du Président chargé du registre de l'exploitation minière des fonds marins (projet d'article 92), facilité par l'Inde, a organisé une réunion au cours de laquelle a été examinée une proposition de texte de synthèse élaborée dans le cadre des travaux intersessions. Les délégations ont examiné les informations devant figurer dans le registre, notamment celles concernant les contractants, les contrats d'exploitation, les cautions environnementales, les incidents, les rejets miniers, les paiements et les plans de cessation des activités. Plusieurs améliorations rédactionnelles ont été proposées afin de renforcer la clarté et la cohérence du texte, et le terme « rejets miniers » a recueilli un large soutien.

Poursuite des travaux concernant le projet de règlement relatif à l'exploitation

31. À sa 373^e séance, le 24 juillet, au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision concernant l'approche thématique à adopter pour résoudre les principales questions restées en suspens concernant l'élaboration des règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation¹⁶. Dans cette décision, le Conseil a prié le secrétariat, entre autres, d'élaborer une feuille de route qu'il diffuserait le 31 octobre 2026 au plus tard et qui reprendrait les grandes étapes préalables à l'adoption en temps utile des règles, règlements et procédures, et de fournir un projet de texte de négociation qui harmonise et organise de façon plus rationnelle la dernière version du texte de synthèse révisé¹⁷ et qui tienne compte des discussions tenues et des conclusions tirées au cours de la trente et unième session, ainsi que des contributions formulées à l'intersession, et de le publier sur le site Web de l'Autorité internationale des fonds marins au moins six semaines avant le début de la première partie de la trente-deuxième session. À cet égard, le Conseil a approuvé la proposition du Président de fixer au 1^{er} octobre 2026 la date limite de dépôt des propositions et observations écrites des différentes délégations. En ce qui concerne les groupes de travail informels et les groupes des Amis du Président, le Conseil a approuvé la proposition du Président de fixer au 25 novembre 2026 la date limite de dépôt des propositions et observations écrites.

VIII. Rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2025 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

32. À sa 365^e séance, le 20 juillet, au titre du point 12 de l'ordre du jour, le Conseil a pris note du rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre de la décision

¹⁶ ISBA/31/C/38.

¹⁷ ISBA/31/C/CRP.1/Rev.3.

adoptée par le Conseil en 2025 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique¹⁸.

IX. Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la deuxième partie de sa trente et unième session

33. À sa 357^e séance, le 14 juillet, au titre du point 13 de l'ordre du jour, le Conseil a examiné le rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la deuxième partie de sa trente et unième session et en a pris note¹⁹. À la même séance, la Présidente de la Commission a présenté un rapport oral au Conseil.

34. De nombreuses délégations ont remercié la Présidente et les membres de la Commission pour le travail considérable accompli au cours de la deuxième partie de la trente et unième session et à l'intersession. Les délégations ont réaffirmé l'importance de préserver l'indépendance, l'intégrité et l'expertise scientifique de la Commission et souligné qu'il était nécessaire de lui fournir le soutien administratif, juridique et technique dont elle avait besoin pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, dont la portée ne cessait de s'étendre.

35. En ce qui concerne les questions liées aux prestataires, de nombreuses délégations se sont félicitées des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes de formation, notamment le portail de renforcement des capacités de l'Autorité et les initiatives visant à promouvoir la participation des femmes aux activités de recherche en haute mer. Certaines se sont également félicitées de l'examen, par la Commission, des rapports annuels des contractants et ont souligné l'importance de respecter pleinement les obligations contractuelles, notamment de transmettre en temps voulu des données techniques et environnementales complètes. Plusieurs ont accueilli avec intérêt les précisions supplémentaires apportées concernant les procédures relatives aux prorogations de contrat, aux cas d'insuffisance des activités et aux éventuels manquements, et ont insisté sur le respect des garanties procédurales et l'indépendance de la Commission, notamment au regard des procédures en cours devant la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer.

36. En ce qui concerne les demandes de prorogation des contrats d'exploration, plusieurs délégations ont salué les recommandations de la Commission et pris acte de son évaluation détaillée. Certaines ont fait observer que l'absence persistante de règlement en matière d'exploitation avait eu des répercussions sur les activités d'exploration menées par les contractants et sur les décisions d'investissement, et ont dit que des orientations supplémentaires de la part du Conseil pourraient aider la Commission en attendant l'adoption du règlement relatif à l'exploitation.

37. De nombreuses délégations se sont félicitées des progrès accomplis concernant les valeurs seuils environnementales et les plans régionaux de gestion de l'environnement, notamment le projet de plan régional de gestion de l'environnement pour le secteur nord-ouest de l'océan Pacifique. Elles ont salué en particulier les échanges entre les membres de la Commission et du Conseil concernant les seuils environnementaux et les plans régionaux de gestion de l'environnement, qui renforçaient selon elles la transparence, la responsabilité et la compréhension mutuelle. Elles ont encouragé la Commission à poursuivre ces échanges et souligné

¹⁸ ISBA/31/C/24.

¹⁹ ISBA/31/C/4/Add.2.

que ses activités en faveur de l'environnement devaient continuer de s'appuyer sur les meilleures données scientifiques disponibles.

38. En ce qui concerne les normes et directives, de nombreuses délégations ont salué la version actualisée de la liste récapitulative élaborée par la Commission et se sont prononcées en faveur d'une approche progressive et axée sur les résultats qui soit guidée par les orientations stratégiques du Conseil. Plusieurs se sont également félicitées des progrès accomplis dans le renforcement des systèmes de gestion de données de l'Autorité, notamment de l'examen indépendant de DeepData. Tout au long des débats, les délégations ont insisté sur les exigences croissantes qui pesaient sur la Commission et sur l'importance de garantir à celle-ci les ressources et le soutien dont elle avait besoin pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, dans le plein respect de son indépendance.

Décision concernant le rapport de la présidence de la Commission

39. À sa 373^e séance, le 24 juillet, au titre du point 13 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique²⁰.

X. Rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise

40. À la 365^e séance, le 20 juillet, au titre du point 14 de l'ordre du jour, le Directeur général par intérim de l'Entreprise a présenté son rapport annuel sur les activités menées dans l'exercice des fonctions énoncées à la section 2 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Accord de 1994)²¹. Le Conseil a pris note du rapport.

41. De nombreuses délégations ont remercié le Directeur général par intérim de l'Entreprise pour son rapport exhaustif et salué les progrès réalisés au cours de la période considérée, compte tenu notamment des ressources limitées dont il disposait. Plusieurs ont réaffirmé le rôle important joué par l'Entreprise dans le cadre du régime établi par la Convention et l'Accord de 1994, notamment en donnant effet au principe du patrimoine commun de l'humanité et en facilitant la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone. De nombreuses délégations se sont félicitées de la participation de l'Entreprise aux négociations sur le projet de règlement d'exploitation, des travaux préparatoires qu'elle avait effectué concernant les dispositions d'administration et de gestion, du suivi qu'elle avait fait de l'évolution du marché et des avancées technologiques, ainsi que des activités de renforcement des capacités, de transfert de technologies et de vulgarisation qu'elle avait mené. Plusieurs ont souligné qu'il importait de veiller à ce que le futur cadre réglementaire tienne dûment compte du statut juridique et du mandat propres à l'Entreprise.

42. Plusieurs délégations ont accordé une importance particulière au régime des secteurs réservés et ont fait part de leurs préoccupations concernant les chevauchements signalés entre des secteurs réservés à l'Entreprise et d'autres concernés par des demandes ou activités sortant du cadre juridique de la Convention et de l'Accord de 1994. Certaines ont souligné l'importance de préserver l'intégrité et la disponibilité des secteurs réservés, le caractère multilatéral du régime de la Zone, ainsi que la capacité future de l'Entreprise et des États en développement de participer véritablement aux activités menées dans la Zone.

²⁰ ISBA/31/C/34.

²¹ Voir ISBA/31/A/6-ISBA/31/C/23.

43. De nombreuses délégations se sont également félicitées que le Directeur général par intérim envisage la mise en place d'éventuels accords d'entreprise conjointe, tout en soulignant que ces accords devaient être conformes au régime juridique applicable et aux principes d'une saine gestion commerciale, rester soumis au contrôle approprié du Conseil et favoriser le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la participation effective des États en développement. Certaines ont demandé que l'on examine plus avant ce que l'on entendait par principes d'une saine gestion commerciale et que soient fournies des informations plus précises sur les mesures à prendre et les étapes à franchir pour permettre l'entrée en fonction progressive de l'Entreprise.

44. Dans l'ensemble, les délégations ont appuyé la poursuite des travaux visant à préparer progressivement l'Entreprise à fonctionner de manière indépendante à l'avenir, mais n'étaient pas toutes du même avis concernant la vitesse et les modalités de sa mise en fonctionnement. Plusieurs pensaient que certaines mesures étaient prématurées tant que des progrès supplémentaires n'auraient pas été réalisés concernant le règlement relatif à l'exploitation, tandis que d'autres appelaient à des mesures plus concrètes et assorties d'échéances précises en vue de la mise en fonctionnement de l'Entreprise. Quelques-unes ont souligné que les activités futures de l'Entreprise devaient être transparentes, financièrement viables et conformes à des normes environnementales rigoureuses ainsi qu'aux meilleures données scientifiques disponibles. Certaines étaient favorables à ce que l'on continue de rendre compte au Conseil de la planification opérationnelle, du financement, des partenariats et des autres activités préparatoires et à ce que l'on donne au Directeur général par intérim les ressources et le soutien institutionnel dont il avait besoin pour continuer à s'acquitter efficacement de son mandat.

XI. Mise en fonctionnement de la Commission de planification économique

45. À ses 366^e et 373^e séances, tenues respectivement les 20 et 24 juillet, au titre du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil a examiné son projet de décision relatif aux modalités d'élection des membres de la Commission de planification économique²². Après avoir également pris connaissance des observations formulées par les délégations, il a estimé qu'il était nécessaire de poursuivre les consultations afin de parvenir à un consensus sur la question.

46. Un groupe régional a déploré que le Conseil ait une nouvelle fois reporté l'examen des modalités d'élection des membres de la Commission de planification économique, soulignant l'importance de ladite Commission pour l'application du principe du patrimoine commun de l'humanité et pour la prise en compte des effets négatifs potentiels des activités menées dans la Zone sur les pays en développement, en particulier les producteurs terrestres. Conscient de l'absence de consensus, le groupe a exhorté le Conseil à donner la priorité à cette question et à la régler au cours de la première partie de la trente-deuxième session, et s'est déclaré prêt à faciliter les consultations intersessions en collaboration avec l'Argentine, qui avait proposé ses services à cet égard.

47. À la 370^e séance, le 23 juillet, au titre du point 15 de l'ordre du jour, sur la base du paragraphe 3 de sa Décision de 2025 concernant la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique²³, le Conseil a pris note des incidences financières de la création de la Commission et des délais dans lesquels il serait réaliste

²² ISBA/31/C/CRP.6.

²³ ISBA/30/C/17.

d'envisager qu'elle commence ses travaux, précisés dans le rapport de la Commission des finances²⁴.

XII. Rapport de la Commission des finances

48. À sa 370^e séance, le 23 juillet, au titre du point 16 de l'ordre du jour, le Conseil a examiné le rapport et les recommandations de la Commission des finances²⁵. Il a également pris note du rapport.

49. De nombreuses délégations ont remercié le Président et les membres de la Commission des finances pour leur rapport exhaustif et pour le travail considérable accompli au cours de la session. Plusieurs ont réaffirmé l'importance du rôle de contrôle indépendant joué par la Commission pour ce qui est de garantir une bonne gouvernance financière, la transparence et la responsabilité, et souligné qu'il fallait disposer d'informations complètes et communiquées en temps utile et veiller à une communication régulière entre le secrétariat et la Commission. Certaines se sont prononcées en faveur de la reprise des échanges intersessions, d'un recours accru aux webinaires et de l'octroi de temps de réunion supplémentaire afin de permettre à la Commission de s'acquitter efficacement de son mandat.

50. Plusieurs délégations ont évoqué divers aspects de l'exécution du budget et de la gestion financière et administrative, notamment les ressources allouées aux programmes non utilisées, le respect de la limite de 15 % applicable aux transferts entre chapitres du budget et programmes, la gestion des fonds de l'Autorité, ainsi que les effectifs et les dépenses de personnel. Une attention particulière a été accordée aux reclassements de poste et aux engagements temporaires, plusieurs délégations ayant souligné que les décisions de l'Assemblée et les procédures applicables devaient être pleinement respectées. Des délégations ont également évoqué les incidences financières des procédures en cours concernant le personnel et se sont globalement déclarées favorables à la création d'une rubrique budgétaire consacrée à ces dépenses ainsi qu'à un renforcement de l'étendue des travaux d'audit, y compris une éventuelle collaboration avec les commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.

51. Un groupe régional a demandé des précisions concernant l'emploi des fonds de dotation et des fonds de partenariat, les mesures relatives au personnel, les procédures concernant le personnel et les activités relatives aux programmes non mises en œuvre, et a souligné que la Commission des finances devrait recevoir des informations complètes et en temps utile tout en conservant son indépendance fonctionnelle. Il a souligné également qu'il importait de disposer de ressources suffisantes pour permettre la participation des États en développement, de l'Entreprise et de la Commission de planification économique, et a renouvelé sa confiance dans la Commission des finances.

52. En ce qui concerne le projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2027-2028, les délégations ont dans l'ensemble reconnu qu'il fallait doter l'Autorité de ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, tout en mettant l'accent sur la discipline budgétaire et sur une approche évolutive liée au développement effectif de ses fonctions. De nombreuses délégations se sont félicitées de la réduction opérée par la Commission des finances par rapport au projet de budget initial, même si plusieurs ont estimé que les augmentations prévues dans plusieurs chapitres du projet de budget révisé restaient importantes et ont appelé à de nouveaux gains d'efficacité. Certaines ont également réaffirmé qu'il était important que les États

²⁴ Voir [ISBA/31/A/10-ISBA/31/C/28](#), sect. XII et annexe II.

²⁵ Voir [ISBA/31/A/10-ISBA/31/C/28](#).

membres versent leurs contributions intégralement et dans les délais et ont fait part de leurs préoccupations concernant la situation financière des fonds de contributions volontaires destinés à soutenir la participation des pays en développement.

53. Plusieurs délégations ont abordé la question du partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone, ainsi que celle de la mise en valeur du Fonds du patrimoine commun. Tout en reconnaissant que le Fonds pouvait constituer un mécanisme envisageable, les délégations ont souligné que d'autres options permettant un partage équitable des avantages devaient également être dûment prises en considération. À cet égard, une délégation a proposé que la répartition équitable des avantages financiers figure comme point distinct à l'ordre du jour du Conseil afin de permettre aux États membres d'examiner de manière plus approfondie les mécanismes disponibles, proposition qui a reçu le soutien de plusieurs autres.

54. La Secrétaire générale a remercié les délégations pour leurs observations et a assuré le Conseil que le secrétariat avait pris bonne note des questions soulevées et restait déterminé à coopérer étroitement avec la Commission des finances. Elle a ajouté que les travaux se poursuivaient en matière de renforcement des capacités, d'activités environnementales et scientifiques et de partage des avantages, s'est félicitée de la collaboration avec le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, et a fait savoir que le secrétariat fournirait des informations complémentaires, notamment sur les effectifs et les dossiers en cours concernant le personnel, ainsi qu'une feuille de route visant à améliorer la collaboration avec la Commission des finances. Elle a également précisé qu'au cours de l'exercice biennal 2025-2026, aucun poste permanent n'avait été reclassé sans l'approbation de l'Assemblée et qu'aucun transfert entre chapitres, sous-chapitres ou programmes budgétaires n'avait dépassé la limite de 15 %, et a réaffirmé l'engagement du secrétariat en faveur de la transparence, d'un dialogue régulier et de la coopération avec tous les organes de l'Autorité.

XIII. Budget de l'Autorité internationale des fonds marins

55. À ses 371^e et 373^e séances, tenues respectivement les 23 et 24 juillet, au titre du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil a examiné le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2027-2028²⁶. Sur la base des recommandations de la Commission des finances²⁷, le Conseil a formulé ses recommandations à l'Assemblée et adopté la décision concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2027-2028²⁸.

XIV. Adoption du barème des contributions au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2027-2028

56. À ses 371^e et 373^e séances, tenues respectivement les 23 et 24 juillet, le Conseil a décidé d'examiner le point 18 de l'ordre du jour, intitulé « Adoption du barème des contributions au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2027-2028 », au titre du point 17 de l'ordre du jour, comme suite aux

²⁶ ISBA/31/A/4-ISBA/31/C/22.

²⁷ Voir ISBA/31/A/10-ISBA/31/C/28.

²⁸ ISBA/31/C/33.

recommandations figurant dans le rapport de la Commission des finances²⁹ et dans la décision concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2027-2028³⁰.

XV. Dates de la prochaine session

57. À sa 373^e séance, le 24 juillet, au titre du point 20 de l'ordre du jour, le Conseil a arrêté les dates des première et deuxième parties de la trente-deuxième session, comme suit.

Première partie : 8-19 mars 2027 ;

Deuxième partie : 12-23 juillet 2027.

Le Conseil a également examiné la possibilité d'organiser une troisième partie de la session du 25 octobre au 5 novembre 2027, ou bien du 25 octobre au 3 novembre 2027. Une délégation s'étant opposée à l'organisation d'une troisième partie, aucun accord n'a été conclu à cet égard. La question fera l'objet d'un examen plus approfondi et d'une décision du Conseil.

XVI. Questions diverses

58. À la 355^e séance, le 13 juillet, au titre du point 21 de l'ordre du jour, le secrétariat a présenté un exposé au Conseil et donné lecture de la note du secrétariat sur l'état des procédures en cours devant le Tribunal international du droit de la mer³¹.

59. À la même séance, au titre du point 21 de l'ordre du jour, le Conseil a été invité à envisager l'éventualité d'une troisième partie de la trente et unième session. Il n'est pas parvenu à un accord sur la question.

XVII. Clôture de la trente et unième session

60. La deuxième partie de la trente et unième session du Conseil a pris fin le 24 juillet 2026 à minuit.

²⁹ [ISBA/31/A/10-ISBA/31/C/28](#).

³⁰ [ISBA/31/C/33](#).

³¹ [ISBA/31/C/29](#).